

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne

ARRETE DE CARTE SCOLAIRE 037

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Dordogne

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.211-1 et L.911-3, D.211-9, R.222-24 et R.235-11; **CONSIDERANT** l'avis émis par le comité social d'administration spécial départemental le 08/03/2024 (repli); **CONSIDERANT** l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale le 12/03/2024;

ARRETE

EVOLUTION DE STRUCTURES

ARTICLE 1

A CHAMPCEVINEL, les écoles maternelle – UAI 0241085Z et élémentaire – UAI 0240587H fusionnent pour créer une école primaire – UAI 0241354S, 12 classes / 1 ulis-école. Les supports rattachés aux écoles fusionnées sont rattachés à l'école primaire créée.

ARTICLE 2

A PERIGUEUX, les écoles maternelle Gour de l'Arche – UAI 0240297T et élémentaire Gour de l'Arche – UAI 0240577X fusionnent pour créer l'école primaire Gour de l'Arche – UAI 0241353R, 4 classes. Les supports rattachés aux écoles fusionnées sont rattachés à l'école primaire créée.

EMPLOIS CLASSES

ARTICLE 3

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Alba primaire UAI 0241284R, 7ème classe
- BERGERAC André Malraux primaire UAI 0240979J, 5ème classe
- BERGERAC Simone Veil élémentaire UAI 0240964T. 6ème classe
- BOULAZAC ISLE MANOIRE Joliot Curie primaire UAI 0241276G, 14^{ème} classe
- COUX ET BIGAROQUE MOUZENS UAI 0240684N, 3^{ème} classe (RPI 722 COUX ET BIGAROQUE MOUZENS / SIORAC EN PERIGORD)
- LAMONZIE MONTASTRUC primaire UAI 0240375C, 3^{ème} classe (RPI 410 LAMONZIE MONTASTRUC / ST SAUVEUR DE BERGERAC)
- MAZEYROLLES primaire UAI 0240328B, 3^{ème} classe (RPC 408 MAZEYROLLES)
- RIBERAC Jules Ferry élémentaire UAI 0241277H, 8ème classe
- ST ASTIER Mounet Sully élémentaire UAI 0240655G, 9ème classe
- ST JORY DE CHALAIS primaire UAI 0240965U, 2^{ème} classe (RPI 601 CHALAIS / MIALLET / ST JORY DE CHALAIS)
- THIVIERS élémentaire UAI 0241185H, 6ème classe
- VILLETOUREIX primaire UAI 0240641S, 4ème classe

ARTICLE 4

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 n'est pas reconduit dans l'école suivante :

CHATEAU L'EVEQUE primaire – UAI 0240590L, 10ème classe

ARTICLE 5

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles suivantes :

- CHANCELADE maternelle UAI 0240986S, 5eme classe
- ECHOURGNAC primaire UAI 0240676E, 2^{ème} classe (RPI 312 ECHOURGNAC / ST MICHEL DE DOUBLE)
- GRAND BRASSAC maternelle UAI 0240816G, 2^{ème} classe (RPI 311 CELLES / GRAND BRASSAC)
- HAUTEFORT primaire UAI 0241309T, 5ème classe (RPI 630 CHERVEIX CUBAS / HAUTEFORT)
- LA COQUILLE élémentaire UAI 0240445D, 4ème classe (RPC 604 LA COQUILLE)
- MAUZAC ET GRAND CASTANG primaire UAI 0240211Z, 2^{ème} classe (RPI 416 MAUZAC ET GRAND CASTANG / PRESSIGNAC VICQ)
- MOULIN NEUF primaire UAI 0240527T, 4^{ème} classe (RPI 511 LE PIZOU / MOULIN NEUF)
- SARLÍAC SUR L'ISLE primaire UAI 0240756S, 5ème classe

ARTICLE 6

L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est transformé en attribution définitive à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- GARDONNE primaire UAI 0241000G, 6ème classe
- LEMBRAS primaire UAI 0240377E, 6ème classe
- MEYRALS primaire UAI 0240688T, 4ème classe
- MONTREM élémentaire UAI 0240651C, 5ème classe

ARTICLE 7

Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- EYRAUD CREMPSE MAURENS primaire UAI 0240379G, 5^{ème} classe (RPI 429 CAMPSEGRET / EYRAUD CREMPSE MAURENS)
- SINGLEYRAC primaire UAI 0240196H, 3^{ème} classe (RPI 520 FONROQUE / RAZAC D'EYMET / SINGLEYRAC)

DISPOSITIFS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES

ARTICLE 8

Un dispositif « classe dédoublée » est retiré à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- LA ROCHE CHALAIS élémentaire UAI 0240670Y, CP dédoublés
- PORT STE FOY ET PONCHAPT élémentaire UAI 0240829W, CP dédoublés
- TERRASSON LAVILLEDIEU élémentaire UAI 0240775M, CP dédoublés
- VERGT élémentaire UAI 0241183F, CP dédoublés

ARTICLE 9

Un moyen d'enseignement ordinaire est transformé en dispositif « classe dédoublée » à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Gambetta maternelle UAI 0240994A : 2 supports d'enseignement classe maternelle sont transformés en dispositifs GS dédoublées
- BERGERAC Jean Moulin élémentaire UAI 0240366T : 4 supports d'enseignement classe élémentaire sont transformés en 2 dispositifs CP dédoublés et 2 dispositifs CE dédoublés
- BERGERAC Edmond Rostand primaire UAI 0241302K: 5 supports d'enseignement classe élémentaire sont transformés en 2 dispositifs GS dédoublées, 2 dispositifs CP dédoublés et 1 dispositif CE dédoublés

ARTICLE 10

Un dispositif « classe dédoublée » est implanté à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :

- VERGT maternelle - UAI 0240993Z, GS dédoublées

ARTICLE 11

Un moyen d'enseignement ordinaire est transformé en support dédié à la scolarisation des enfants de moins de 3 ans à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :

- VERGT maternelle - UAI 0240993Z

AUTRES MOYENS D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 12 Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est retiré à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
 - NONTRON Anatole France élémentaire UAI 0240561E, 4 classes
- ARTICLE 13 Un emploi d'enseignement occitan (quotité 0.50) est attribué à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
 - BRANTOME EN PERIGORD primaire UAI 0241327M, 9 classes
- ARTICLE 14 L'emploi provisoire d'enseignant implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est transformé en attribution définitive d'enseignement occitan à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
 - LE BUGUE élémentaire UAI 0240474K, 8ème classe (RPC 420 LE BUGUE)
- Les deux supports provisoires (quotité 0.50) 100% de réussite attribué à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 dans les écoles BERGERAC Gambetta maternelle UAI 0240994A et BERGERAC Jean Moulin élémentaire UAI 0240366T sont transformés en un support provisoire (quotité 1.00) accompagnement quartiers politique de la ville, implanté dans l'école suivante :
 - BERGERAC Jean Moulin élémentaire UAI 0240366T
- Le renfort pédagogique provisoire implanté pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduit à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'école suivante :
 - VILLEFRANCHE DE LONCHAT primaire UAI 0240536C

SERVICE ECOLE INCLUSIVE

- ARTICLE 17 Une Ulis-école est implantée à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
 - RAZAC SUR L'ISLE Roger Roudier élémentaire UAI 0240969Y
- ARTICLE 18 Un support d'enseignement spécialisé, quotité 0.50, est implanté à compter de la rentrée 2024 dans l'établissement suivant :
 - TRELISSAC ITEP A Croix Marine UAI 0241205E
- Un poste de conseiller pédagogique de circonscription est implanté à compter de la rentrée 2024 à la circonscription service école inclusive UAI 0240068U.

DECHARGES D'ENSEIGNEMENT

- ARTICLE 20 La décharge de direction est retirée à compter de la rentrée 2024 dans l'école suivante :
 - VILLETOUREIX primaire UAI 0240641S
- ARTICLE 21

 La décharge de direction supplémentaire (quotité 0.25) attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 n'est pas reconduite pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'école suivante :
 - LA FORCE primaire UAI 0241285S, quotité 0.50
- ARTICLE 22 La décharge de direction est diminuée à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :
 - BERGERAC André Malraux primaire UAI 0240979J, quotité 0.25
 - BERGERAC Simone Veil élémentaire UAI 0240964T, quotité 0.25
 - RIBERAC Jules Ferry élémentaire UAI 0241277H, quotité 0.33

ARTICLE 23 La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles suivantes :

- BEAUMONTOIS EN PERIGORD Gabriel Joubert élémentaire UAI 0240179P, quotité 0.33
- EYMET primaire UAI 0241308S, quotité 0.75
- LA COQUILLE élémentaire UAI 0240445D, quotité 0.25
- MOULIN NEUF primaire UAI 0240527T, quotité 0.25

ARTICLE 24

La décharge de direction attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est transformée en attribution définitive à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- GARDONNE primaire UAI 0241000G, quotité 0.33
- LEMBRAS primaire UAI 0240377E, quotité 0.33
- MEYRALS primaire UAI 0240688T, quotité 0.25

ARTICLE 25

La décharge au titre de la politique de la ville attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans les écoles suivantes :

- BERGERAC Jean Moulin élémentaire UAI 0240366T, quotité 0.25
- COULOUNIEIX CHAMIERS Eugène le Roy primaire UAI 0241294B, quotité 0.50
- PERIGUEUX Gour de l'Arche primaire UAI 0241353R, quotité 0.25

ARTICLE 26

La décharge attribuée à titre provisoire pour l'année scolaire 2023/2024 est reconduite à titre provisoire pour l'année scolaire 2024/2025 dans l'école suivante :

- LALINDE élémentaire - UAI 0240219H, quotité 0.25

REMPLACEMENT

ARTICLE 27

Le support ZIL – UAI 024000GY rattaché à l'école de LE LARDIN ST LAZARE primaire – UAI 0241336X est transformé en support de titulaire remplaçant sur la brigade départementale – UAI 024020GC, rattachement administratif inchangé.

ARTICLE 28

Deux supports de titulaire remplaçant sont implantés sur la brigade départementale UAI – 024020GC ; les rattachements administratifs sont les suivants :

- LEMBRAS primaire UAI 0240377E
- SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD primaire UAI 0240918T

ARTICLE 29

Trois supports de titulaire de secteur sont implantés ; les rattachements administratifs sont les suivants :

- CARSAC AILLAC primaire UAI 0240701G
- SIGOULES ET FLAUGEAC primaire UAI 0240262E
- ST ANDRE D'ALLAS primaire UAI 0240727K

ARTICLE 30

Le support de titulaire de secteur rattaché à l'école élémentaire de LE BUGUE élémentaire – UAI 0240474K est rattaché à l'école maternelle de LE BUGUE – UAI 0240279Y.

MESURES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 31

Les supports d'enseignements animation soutien dit OPS sont transformés en supports d'enseignement ordinaire à compter de la rentrée 2024 dans les écoles suivantes :

- PERIGUEUX Solange Pain maternelle UAI 0240303Z
- PERIGUEUX André Boissière élémentaire UAI 0240573T
- PERIGUEUX André Davesne élémentaire UAI 0240574U (2 supports)
- PERIGUEUX Simone Veil élémentaire UAI 0240575V
- PERIGUEUX Le Toulon élémentaire UAI 0241001H
- PERIGUEUX Maurice Albe les Barris primaire UAI 0241305N
- PERIGUEUX Gour de l'Arche primaire UAI 0241353R
- RAZAC SUR L'ISLE Roger Roudier élémentaire UAI 0240969Y
- RIBERAC Jules Ferry élémentaire UAI 0241277H
- ST LEON SUR L'ISLE Joliot Curie élémentaire UAI 0240656H

ARTICLE 32 Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2024/2025.

ARTICLE 33 Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 12 mars 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de Dordogne

Nathalie MALABRE